

Contributions La Remaudière

Référence de la contribution	Origine	Auteur	Commune concernée	Objet de la demande	REONSE CCSL
638	Web	Anonyme	La Remaudière	Remarques relative à la sécurité du bourg	La CCSL prend note de la remarque qui a été transmise pour information à la commune. Néanmoins, celle-ci ne concerne pas directement le PLUi.
621	Web	AUDOUIN Gilles & Jacqueline	La Remaudière	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard de ces critères le bâtiment a été identifié au plan de zonage comme pouvant changer de destination. L'autorisation d'urbanisme pourra ainsi être délivrée sous réserve du respect des dispositions du règlement écrit et de l'avis conforme de la CDPENAF.
574	Web	Anonyme	La Remaudière	demandes diverses	<p>Il n'y a plus d'extension envisagée sur la zone économique des Tuilleries. Il a été décidé de créer une zone d'activité productive à proximité du bourg, sur un secteur desservi par les réseaux. Le secteur 2AUe sera ouvert à l'urbanisation lorsque la zone 1AUepro aura été commercialisée dans son ensemble ;</p> <p>La commune fonctionne en RPI avec l'école publique de la Boissière du Doré ;</p> <p>La déconstruction de la salle est envisagée. Un appel à projet a été lancé et la commune a communiqué sur le projet.</p> <p>Les deux stations d'épuration font l'objet de travaux de réhabilitation sur la période 2025-2027;</p> <p>Un service de Transport à la Demande est déployé ainsi que des trajets pris en charge par l'association Cerf-Volant, permettant ainsi de répondre aux besoins du territoire;</p> <p>Le PLUi fixe un objectif de production de 10% de logements aidés sur la commune. La révision du Programme Local de l'Habitat viendra préciser les logements locatifs sociaux à réaliser (approbation au conseil de janvier 2026).</p>

Contributions La Remaudière

481	Web	Anonyme	La Remaudière	demande relative à l'OAP secteur de l'église	Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont une composante du PLUi. Elles visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives sur un secteur ou un quartier donné (OAP dites "sectorielles"). Elles contribuent à la déclinaison opérationnelle du projet souhaité par la collectivité ou l'établissement porteur du PLU(i), les aménagements prévus dans le périmètre défini par ces OAP devant être compatibles avec ces orientations. Le périmètre de l'OAP n'a pas fait l'objet d'évolution.
354	Web	Anonyme	La Remaudière	demande relative à un projet de cabanes écoresponsables	Le projet est localisé dans un secteur présentant des enjeux environnementaux. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est donc pas donné une suite favorable à la demande.
317	Web	CHUPIN Freddy	La Remaudière	demande relative à l'OAP secteur de l'église	Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont une composante du PLUi. Elles visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives sur un secteur ou un quartier donné (OAP dites "sectorielles"). Elles contribuent à la déclinaison opérationnelle du projet souhaité par la collectivité ou l'établissement porteur du PLU(i), les aménagements prévus dans le périmètre défini par ces OAP devant être compatibles avec ces orientations. Le périmètre de l'OAP n'a pas fait l'objet d'évolution.
286	Web	Richard Thomas	La Remaudière	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant dans un hameau non constructible, il n'est pas donné une suite favorable à la demande. Il reste possible de réaliser des extensions et annexes des maisons existantes dans le respect des règles définies en zone A.
255	Web	JAUNAY Christ	La Remaudière	demande relative à la constructibilité en zone UB	La création d'un logement est autorisée en zone UB sous réserve du respect de la réglementation du PLUi
254	Web	JAUNAY Christophe et mireille	La Remaudière	demande relative à la constructibilité en zone UB	La création d'un logement est autorisée en zone UB sous réserve du respect de la réglementation du PLUi

Contributions La Remaudière

245	Web	MERLEAU Jean	La Remaudière	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant dans un hameau non contructible, il n'est donc pas donné une suite favorable à la demande. Il reste possible de réaliser des extensions et annexes des maisons existantes dans le respect des règles définies en zone A.
215	Web	Thomas	La Remaudière	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant dans un hameau non contructible, il n'est donc pas donné une suite favorable à la demande. Il reste possible de réaliser des extensions et annexes des habitations existantes dans le respect des règles définies en zone A.
212	Web	PASQUEREAU Pierre	La Remaudière	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant en extension de l'urbanisation, il n'est pas donné une suite favorable à la demande.
6	Mairie de Vallet	RIPOCHE DOMINIQUE	La Remaudière	demande relative à l'OAP secteur de l'église	Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont une composante du PLUi. Elles visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives sur un secteur ou un quartier donné (OAP dites "sectorielles"). Elles contribuent à la déclinaison opérationnelle du projet souhaité par la collectivité ou l'établissement porteur du PLU(i), les aménagements prévus dans le périmètre défini par ces OAP devant être compatibles avec ces orientations. Le périmètre de l'OAP n'a pas fait l'objet d'évolution.
91	Web	MAILLET Gilbert	La Remaudière	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant dans un hameau non contructible, il n'est donc pas donné une suite favorable à la demande. Il reste possible de réaliser des extensions et annexes des habitations existantes dans le respect des règles définies en zone A.

Contributions La Remaudière

67	Web	ADER Héloïse	La Remaudière	Changement de destination d'un ou plusieurs bâtiments.	Les nouvelles demandes de changement de destination ont été étudiées au regard du croisement des 11 critères cumulatifs définis dans le PLUi. Au regard de ces critères le bâtiment a été identifié au plan de zonage comme pouvant changer de destination. L'autorisation d'urbanisme pourra ainsi être délivrée sous réserve du respect des dispositions du règlement écrit et de l'avis conforme de la CDPENAF.
35	Email	Virginie ROUSSEAU	La Remaudière	Terrain constructible pour implantation d'une activité économique.	Cette demande ne relève pas du PLUi.
30	Web	JIMMY ROUSSEAU	La Remaudière	Terrain constructible pour implantation d'une activité économique.	Cette demande ne relève pas du PLUi.
27	Web	emmanuelle	La Remaudière	Terrain constructible.	Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le projet de PLUi doit limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Ainsi, il définit les zones constructibles au plus près des surfaces déjà urbanisées. La ou les parcelles demandées étant dans un hameau non contructible, il n'est pas donné une suite favorable à la demande. Il reste possible de réaliser des extensions et annexes des habitations existantes dans le respect des règles définies en zone A.
26	Web	Peltier Allen	La Remaudière	Terrain constructible pour implantation d'une activité économique.	Cette demande ne relève pas du PLUi.
7	Email	GARAGE ROUSSEAU	La Remaudière	Terrain constructible pour implantation d'une activité économique.	Cette demande ne relève pas du PLUi.
1	Web	Jimmy Rousseau	La Remaudière	Terrain constructible pour implantation d'une activité économique.	Cette demande ne relève pas du PLUi.